



Conseil municipal du 27 novembre 2023
Délibération n°89-23
 Objet : Régularisation comptable de plus-values

Date de convocation : 21/11/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Dominique HAZOUARD

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique ZIMMERMANN a donné pouvoir à Anne-Laurence OLTRA.

Jean-François FONTROBERT a donné pouvoir à Patrick BERRET.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le passage au référentiel M57 nécessite d'effectuer certaines régularisations comptables.

La Trésorerie vient de constater que de deux plus-values réalisées en 2012 sur des ventes des terrains réalisés n'ont pas été traitées.

II. LA PROPOSITION

Il convient de constater cette omission de plus-values pour les montants suivants : 13 723,78 € et 4 000,00 €.

La Trésorerie va régulariser directement par les écritures suivantes :

Sens	Compte	Montant
D	1068	13 723,78 €
R	2118	13 723,78 €

Sens	Compte	Montant
D	1068	4 000,00 €
R	21312	4 000,00 €

La commission *Ressources* réunie le 13 novembre 2023 n'a pas pu émettre un avis, ce dossier n'étant pas encore connu de la commune.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CONSTATER** l'omission de deux plus-values réalisées en 2012 pour 13 723 ,78 € et 4 000,00 €.
- **DE DEMANDER** à la trésorerie de passer les écritures de régularisation
- **DE CHARGER** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mornant, le 27 novembre 2023.

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the 'COMMUNE DE MORNANT'. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a star above. The text 'COMMUNE DE MORNANT' is written around the perimeter. A blue ink signature is written over the seal.

Renaud PFEFFER.